

Séance du 03 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	08
Votants	08+01

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 du mois de juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET

Date de la convocation :
Le : 28/05/2025

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie				Patrick CUGNIET
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie	x			
SANCHEZ Alain			x	
PRAT Marie-Christine	x			
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane	x			

D19_06_25

Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère pour le renforcement de la voie communale au titre de l'exercice 2025-2026

Monsieur le maire rappelle les travaux de renforcement et de sécurisation de la voirie communale qui ont été réalisés les années précédentes.

Il explique qu'il est important de ne pas laisser se dégrader la chaussée, notamment qu'il est nécessaire de boucher les « nids de poules » qui sont des trous extrêmement dangereux pour les deux roues.

C'est pourquoi il propose une nouvelle campagne de travaux de renforcement et de sécurisation de la chaussée au titre de l'exercice 2025-2026. Pour cela, il a demandé des devis.

L'entreprise GMTP a proposé d'effectuer les travaux pour un montant total de 10 150.00 € HT, soit 12 180.00 € TTC.

Le montant annoncé est important pour la commune de Plan. Le maire propose donc au conseil municipal de demander une aide financière au Département de l'Isère au taux de 45%, soit une subvention de 4 567.50 € sur 10 150.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise GMTP

VOTE la demande de subvention auprès du Département de l'Isère

AUTORISE la maire à signer tous les documents nécessaires en lien avec ce dossier.

[D20_06_25](#)

[Objet : Validation de l'augmentation du tarif indiqué dans le contrat proposé par le traiteur GUILLAUD pour les repas de cantine de la rentrée 2025-2026](#)

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de prestation de restauration qu'il a reçu du traiteur Guillaud concernant la tarification des repas de cantine à partir du 1^{er} septembre 2025. L'entreprise informe de la hausse de ses prix.

Ainsi, le prix du repas passera à 3.80 € HT soit 4.01 TTC (TVA à 5.5%).

Monsieur le Maire dit que le contrat est proposé pour une période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

L'ensemble du conseil municipal **ACCEPTE** cette hausse à compter de septembre 2025 et **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat.

[D21_06_25](#)

[Objet : Personne en charge des visites et du ménage de la salle des fêtes : définition de son taux horaire et proposition de rémunération sous forme de chèques BI HAPPY](#)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis la décision de l'agent en charge de la cantine-garderie de ne plus effectuer les états des lieux de la salle des fêtes, c'est une conseillère municipale, Mme MICHEL-GORDAZ, qui s'en charge lorsque la salle est louée. Le temps passé est considérable. C'est pourquoi, il propose de rémunérer Mme MICHEL-GORDAZ sous la forme de chèques BI HAPPY.

Il propose de fixer le taux horaire à 15€.

Mme MICHEL-GORDAZ, concernée directement par cette délibération ne vote pas la décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal : **APPROUVE** et charge le maire de mettre en application cette décision.

[D22_06_25](#)

[Objet : autorisation donnée au maire de signer des contrats d'essai lors de remplacement d'agent périscolaire](#)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la nécessité d'assurer la continuité du service pendant l'absence temporaire de l'agent en poste,
Vu les entretiens réalisés par le maire avec les deux candidates susceptibles de pourvoir au poste,
Vu l'intérêt d'évaluer les compétences de ces candidates avant un éventuel recrutement sur l'année scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- 1- D'autoriser le maire à signer des contrats de travail à durée déterminée de quelques heures avec les deux candidates reçues en entretien, afin de permettre une évaluation de leurs compétences pendant la période d'absence de l'agent actuellement en poste
- 2- D'autoriser le maire à signer, à l'issue de cette période d'évaluation, le contrat de travail à durée déterminée correspondant à la durée de l'année scolaire avec le candidat retenu
- 3- Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal

D23_06_25

Objet : Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section numéro appartenant à et rétrocession à la commune

M. le maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'aménagement du centre bourg par la réhabilitation de la maison Peyrot. Cette opération vise à créer des logements communaux et disposer de foncier pour développer éventuellement une activité structurante dans le village (épicerie solidaire, micro-crèche...)

Ainsi, la commune a sollicité l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, (EPORA) pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

M. le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec M. Cyril Moron, propriétaire, en vue de l'acquisition pour 85 000.00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) du bien immobilier situé 430 Rue Jean Bernard à PLAN 38590, constitué d'une maison de village avec grange attenante, cadastré section B numéros 469 pour une contenance de 110m² ; 605 pour une contenance de 91 m² ; 606 pour une contenance de 104 m² ; 627 pour une contenance de 120m² ; 629 pour une contenance de 14m² et 631 pour une contenance de 347 m².

M. le maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 25/06/2024 ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

APPROUVE l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 85 000.00 € (quatre-vingt-cinq mille euros)

APPROUVE la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 25/06/2024.